

Annexe

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION MAISON DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège est en l'Hôtel du Département à MELUN - 77000, représenté par le Président du Conseil général, dûment autorisé en application de la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2011, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET :

L'Association Maison de l'Environnement de Seine-et-Marne, régie par la loi de 1901, située à l'Etang de Moret – 26 route de Montarlot - à ECUELLES - 77 250 représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 11 de ses statuts, ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Que les relations entre le Département et l'Association ont été fixées par convention signée le 19 décembre 2006, date d'effet au 1^{er} janvier 2007, que les conditions financières relatives au soutien apporté à l'association par le Département sont posées dans son article 4, que les conditions modifiées de versement de l'aide figure à l'article 2 de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à l'Association pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 4.3.1, rédigé ainsi qu'il suit :

• **Article 4.3.1 Montant de la subvention**

« Pour l'année 2011, le montant global de la subvention versée par le Département s'élève à 458 600 € réparti entre une subvention de fonctionnement de 315 400 € et une subvention relative aux actions en faveur des espaces naturels sensibles et des activités « biodiversité » et « zones humides » pour un montant de 143 200 €. ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le
en deux exemplaires originaux

Pour l'association,
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général